



**RECONDUCTION n° 20/2
DU PROCES-VERBAL n° 09 - E - 544**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant

Un caisson de ventilation mécanique contrôlée

- Référence : NOE 5600 [+suffixe] ;
- Arrangements : rejet vertical [suffixe V] ou horizontal (aspiration et rejet en ligne) [suffixe H] ;
- Options possibles : régulation de pression constante par système « LOBBY » [suffixe LOBBY] ;
isolation phonique [suffixe SILENCE] ;
bac à condensats ;
pressostat différentiel ;
interrupteur de proximité
disjoncteur magnéto thermique.

Demandeur

CALADAIR
61 rue de Saint Véran
F - 71000 MACON LOCHE

**Extensions de classement
reconduites**

Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites :
10/1 et 10/2

Durée de validité

Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :
04 décembre 2024.
Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 05 mars 2020

X 
STOUVENOT

Chargé d'Affaires
Signé par : Romain STOUVENOT

X 
CHIVA

Superviseur
Signé par : CHIVA